Mairie de Thonon-les-Bains Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 décembre 2022

CM20221219-34

FINANCES

Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification à compter du 1er janvier 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

Les services techniques municipaux sont amenés à intervenir de manière ponctuelle et exceptionnelle pour des associations ou des personnes privées dans le cadre de manifestations ou d'événements imprévus nécessitant une action rapide pour des raisons de sécurité ou d'hygiène. Sont essentiellement concernés les services Espaces Verts, Voirie, Bâtiment et Environnement.

Ces prestations donnent lieu à facturation au coût horaire moyen constaté.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs à compter du 1° janvier 2023, comme suit :

<u>Coûts horaires main d'œuvre</u>: 26,97 € TTC de l'heure pour les agents conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 n°CM20221121-21.

<u>Frais additionnels</u>: les interventions des agents pourront faire l'objet d'une facturation additionnelle incluant notamment les frais suivants:

Les matériels : sur la base tarifaire du coût horaire moyen constaté du matériel ci-dessous (exemple : fourgon = 22,45 € TTC).

Les fournitures : sur la base des prix réels constatés du marché à la période considérée.

La location des plantes : sur la base tarifaire du tableau ci-après. Les éléments de décors non répertoriés dans cet état seront loués à raison de 20 % de leur valeur vénale pour une durée maximum de 3 jours.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents: M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés:

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES	
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROPPI	
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON	
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON	
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC	
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER	
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT	
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE	
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA	
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD	
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET	
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE	
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN	

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

Les matériels de chantier

DESIGNATION	COUT HORAIRE T.T.C. 2022	COUT HORAIRE T.T.C. / A compter du 1 ^{er} janvier 2023
ATOMISEUR	7,89	8,50
BERLINE DACIA SANDERO	8,75	9,50
BERLINE TOYOTA YARIS	11,81	12,50
CAMION GRUE MERCEDES	57,30	60,50
CAMIONNETTE POLYBENNE	27,32	29,00
CHARIOT ELEVATEUR	19,07	20,00
DEBROUSSAILLEUSE A DOS	6,84	7,50
DECOUPE BORDURE	10,01	10,50
DIVERS PETITS MOTEURS	3,53	4,00
FOURGON MITSUBISHI - HAYON	21,38	22,50
GOUPIL ELECTRIQUE G3	13,23	14,00
GOUPIL ELECTRIQUE G4	13,39	14,00
GROUPE ELECTROGENE	10,63	11,50
KANGOO ZE	14,12	15,00
MOTOBINEUSE	8,38	9,00
MOTOCULTEUR FERRARI	6,29	7,00
NETTOYEUR HP KRANZLE	8,64	9,00
PIAGGIO	9,65	10,00
SCARIFICATEUR	9,97	10,50
SOUFFLEUSE A DOS	5,72	6,00
SOUFFLEUSE A ROUES	14,73	15,50
STERILISATEUR SIMOX	35,21	37,00
TAILLE HAIE	4,66	5,00
TONDEUSE ETESIA BAHIA	10,65	11,50
TONDEUSE GR1600	14,82	15,50
TONDEUSE GRILLO FD	35,15	37,00
TONDEUSE HONDA	6,52	7,00
TONDEUSE WOLF A100K	21,80	23,00
TRACTEUR CLAAS (+ épareuse)	64,46	68,00
TRACTEUR ISEKI / JOHN DEERE	24,59	26,00
TRACTEUR KUBOTA (équipé)	41,22	43,50
TRAFIC RENAULT	11,17	12,00
TRONCONNEUSE	8,38	9,00

La location de plantes

La location des plantes ne saurait excéder 3 jours sans l'établissement d'un devis adapté. Le choix du type de plantes mises à disposition sera fonction des contraintes climatiques ainsi que des disponibilités du moment.

			2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
DESIGNATION		TAILLE	COUT LOCATION UNITAIRE T.T.C. en euros (3 jours maxi)	COUT LOCATION UNITAIRE T.T.C. en € (3 jours maxi)
FICUS	Benjamina	1,50m	5,86	6,50
		2,50m	10,55	11,00
PALMIERS DRACAENA	-	1,20m	6,69	7,00
		1,80m	14,31	15,00
LAURIER /	Pyramide	1,50m/2,00m	16,43	17,50
ALOCASIA	Buisson	Diam. 60/80	8,19	9,00
	Boule tige	1,5m	9,57	10,00
		2m	12,76	13,50
THUYA		1,50m/1,75m	8,38	9,00
		1,75m/2,00m	12,76	13,50
PHOTINIA		1,25m/1,75m	8,13	8,50
		1,75m/2,00m	11,69	12,50
COMPOS MOB JARDINIERES	ILES -	6 Plantes	4,58	5,00
		12 Plantes	6,84	7,50
POTEES FLEURIES		1 Plante	7,97	8,50

Les arrangements floraux

Les coûts des confections florales de fleuristerie (tableau ci-après) sont calculés sur la base d'une estimation financière des charges directes et indirectes.

Les coûts des décorations florales et végétales, non répertoriées dans ce tableau, seront calculés sur les mêmes bases au coup par coup.

		2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
DESIGNATION	TAILLE	COUT UNITAIRE T.T.C. en euros (livraison comprise)	COUT UNITAIRE T.T.C. en euros (livraison comprise)
COURONNE	Petite	252,62	265,00
	Grande	371,00	389,00
COUSSIN / GERBE	Petit	157,36	165,00
	Grand	207,96	218,00
ARRANGEMENT	Petit	54,25	57,00
(sapins, arbres à vœux, décorations de table)	Moyen	73,98	78,00
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Grand	117,89	124,00
BOUQUET	Petit	47,53	50,00
	Moyen	58,69	62,00
	Grand	100,77	106,00
BAC : création / réfection (contenant non compris)		117,41	124,00

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance.

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.